



● v o s o b l i g a t i o n s ●

les obligations et les responsabilités du propriétaire d'un chat

Vivre avec un chat procure bien des joies, mais impose aussi certaines contraintes, crée des obligations et peut engager votre responsabilité.

L'identification

Avant l'achat ou l'adoption d'un chat, celui-ci doit être identifié par puce électronique ou par tatouage à la diligence de celui qui le vend ou qui le donne.

● **L'identification est obligatoire dans de nombreux cas :** pour tout transfert de propriété, pour les chats vivant dans un département infecté de rage, pour partir en Corse, ou dans un DOM, pour les séjours dans un camping ou un centre de vacances.

● **L'identification des chats par puce électronique est désormais possible et présente de nombreux avantages.**

Cette technique d'identification, déjà utilisée dans de nombreux pays, consiste

en l'injection sous la peau de votre chat, d'une minuscule "puce électronique", de la taille d'un grain de riz. Cette puce est codée avec un numéro à 15 chiffres unique.

L'identification électronique pose

de grands avantages : elle est inaltérable, esthétique, internationale et indolore.



Cet acte est effectué par votre vétérinaire au cours d'une consultation.

Un fichier central enregistre les coordonnées des propriétaires.

Lorsqu'un animal égaré est retrouvé, son numéro d'identification peut être déchiffré par un lecteur, dans une clinique vétérinaire ou chez un des intervenants de la protection animale (refuge, fourrière, pompiers, douane...) et son propriétaire est rapidement contacté.

N'oubliez pas de signaler tout changement de propriétaire ou d'adresse, c'est gratuit.

La vaccination

● Tout éleveur sérieux fait procéder par un vétérinaire aux vaccinations des chatons qu'il cède. Il remet à l'acheteur un carnet de vaccination où sont mentionnés le signalement complet de l'animal avec son numéro d'identification, les types de vaccins utilisés grâce aux vignettes, les dates de ces vaccinations. L'ensemble étant officiellement attesté par le vétérinaire au moyen de sa signature et de son cachet.

Les vaccinations sont souvent exigées si vous laissez votre chat dans une pension ou une garderie. La vaccination antirabique est souvent obligatoire.





● vos responsabilités ●

Les propriétaires sont responsables des actes de leur animal et doivent par conséquent prendre les mesures nécessaires pour éviter les dommages aux tiers ou à la collectivité.

L'article 1385 du code civil précise que "le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est en son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé".

Animaux mordeurs

● *Si votre chat venait à mordre ou à griffer, la loi vous oblige à le présenter à un vétérinaire le plus rapidement possible pour 3 visites sanitaires à une semaine d'intervalle, afin de déceler l'apparition d'éventuels symptômes de rage.* Ceci permet de traiter la personne mordue si votre animal se révélait atteint de cette dramatique maladie au cours des 15 jours de mise sous surveillance.

Les frais de ces 3 visites peuvent vous être remboursés par votre assurance responsabilité civile.

Assurance responsabilité civile

● *Le propriétaire d'un chat doit être assuré.* A défaut, en cas d'accidents causés par l'animal, il devra assumer les conséquences financières de la réparation des dommages. Il est à noter que les contrats d'assurances responsabilité civile "multi-risque/habitation" couvrent en principe les dommages causés aux tiers par les animaux domestiques. N'oubliez pas de signaler la présence d'un chat à votre assureur.

Divagation

● *Les maires doivent veiller à empêcher la divagation des animaux sur leur commune.* Un chat capturé sur la voie publique pourra être conduit à la fourrière. Les animaux non identifiés ou non vaccinés seront abattus dans les départements infectés de rage. La loi du 6 janvier 1999 a officialisé le statut de "chats libres" en autorisant les associations de protection animale à entretenir des chats, sans propriétaire, stérilisés et identifiés, dans des lieux publics de la commune, avec l'autorisation du Maire.

Jean-Pierre KIEFFER
Docteur Vétérinaire

